Image not found or type unknown

pare vue non autorisé

Par **Starbuck**, le **30/08/2022** à **14:03**

Bonjour ,

j'ai installé derrière ma cloture donnant sur rue un pare vue occultant en composite d'une longueur sup au 1/3 du linéaire de cloture sur le coté concerné de la rue,,destiné a me protéger des regards indiscrets de ma terrasse située a 4mètres de la rue

La mairie assimile a une cloture en léger retrait , considérant que la cloture est en infraction vis a vis du PLU ,alors que c'est un pare vue

peut elle établir un PV a mon encontre?

Une réponse urgente est souhaitée

BEST REGARDS

.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés